

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

BUREAU

Séance du 15 octobre 2018

Délibération N2

Marchés de collecte et d'élimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : convention constitutive de groupement de commandes entre le Département et le SDIS de l'Indre, désignation des membres titulaire et suppléant siégeant à la commission d'analyse des offres du groupement et autorisation de lancement de la consultation

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre le Département et le SDIS 36 pour la passation des futurs marchés de collecte et d'élimination des DASRI ;

VU le dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

Article 1 : la constitution d'un groupement de commandes entre le Département et le SDIS 36 pour la collecte et l'élimination des Déchets d'Activités de soins à risques Infectieux (DASRI) est approuvée.

Article 2 : la convention constitutive de groupement de commandes entre le Département et le SDIS 36 pour la passation de ces marchés est approuvée et monsieur le président ou son représentant, est autorisé à la signer.

Article 3 : le médecin de classe exceptionnelle Philippe JUSSIAUX, Médecin-chef et Monsieur Gilles LESCURE, responsable du service des marchés publics du SDIS 36, sont respectivement désignés membres titulaire et suppléant de la commission d'analyse des offres du groupement.

Article 4 : le Département de l'Indre, coordonnateur du groupement de commandes, est autorisé à organiser la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée.


Serge DESCOUT